



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.726

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la délivrance
d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil

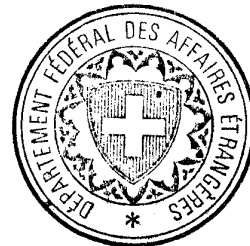
Traduction croate des formules A, B et C annexées à la Convention (no 16)

En date du 21 octobre 1993, le Département a notifié aux Etats membres de la Commission internationale de l'état civil l'adhésion de la République de Croatie à la Convention, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

Les Gouvernements des Etats parties à la Convention trouveront en annexe à la présente notification la traduction croate des formules A, B et C annexées à la Convention, que le Département a reçue le 3 octobre 1994.

La présente notification est adressée aux Gouvernements susmentionnés, en application de l'article 6, alinéa 5, de la Convention.

Annexes mentionnées



Berne, le 3 novembre 1994